



Rue Robert Schuman
57050 LONGEVILLE-LES-METZ
Téléphone 03 87 30 12 42

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

Le mardi vingt-et-un septembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mardi quatorze septembre deux mille-vingt-et-un, par Monsieur le Maire, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à la Mairie de Longeville-lès-Metz, sous la présidence de M. Manuel BROCARD, Maire.

PRESENTS : M. Manuel BROCARD, Mme Delphine FIRTION, M. Thierry BAUDINET, Mme Rose HEISSERER, M. Raphaël JANNOT, Mme Fatiha CAID, Mme Christine MORICONI, M. Bertrand GOSSOT, Mme Lara NEVALCOUX, M. Gérard VERNHES, M. Morgan NATY-DAUFIN, Mme Karine ARNOUX, M. David SCHNEIDER, Mme Léa CAID, M. Alain MARTZ, M. Victor REMY, M. Thierry WEIZMAN, M. Philippe RANCHON, Mme Anna KULICHENSKI, M. David VIVARELLI.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Laurence FILLAUD, pouvoir à M. Gérard VERNHES,
Mme Gladys BAUQUEREZ, pouvoir à M. Morgan NATY-DAUFIN,
Mme Patricia TOSI, pouvoir à Mme Delphine FIRTION,
Mme Stéphanie CHATEAU-MULLER, pouvoir à Mme Lara NEVALCOUX,
Mme Fanny EL HASSANI, pouvoir à M. Raphaël JANNOT,
Mme Sandrine BARBIERI, pouvoir à M. Thierry WEIZMAN.

ABSENTS :

M. Yann DACQUAY

Désignation du secrétaire de séance :

Mme Delphine FIRTION est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juillet 2021 :

Le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2021 est approuvé à la majorité, avec 24 voix pour et 2 voix contre.

POINT N° 1 – CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRE D'OUVRAGE DANS LE CADRE D'UN AUDIT ENERGETIQUE DE 8 BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre d'une démarche de diagnostic et d'optimisation énergétique de 8 bâtiments communaux, la commune s'est rapprochée de Moselle Agence Technique (MATEC) à laquelle elle est adhérente.

Celle-ci peut effectuer cette mission d'audit pour un montant forfaitaire de 7 800 €HT.

La Direction de la Transition Energétique, Ecologique et de l'Environnement de la Région du Grand Est, peut, dans le cadre du programme Climaxion de l'ADEME et de la Région, subventionner cette opération à hauteur de 21 000 € d'aide maximum et 750 € maximum par bâtiment.

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la démarche de diagnostic et d'optimisation énergétique de 8 bâtiments communaux ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la démarche de diagnostic et d'optimisation énergétique de 8 bâtiments communaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec MATEC.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter la Région Grand Est dans le cadre du dispositif Climaxion pour une subvention à hauteur de 70 %, pour un montant plafond de 21 000 € d'aide maximum et 750 € maximum par bâtiment.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

POINT N° 2 – RATTACHEMENT DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER A LA PAROISSE DE WEINBOURG AINSI QUE LA MODIFICATION DES RESSORTS CONSISTOIRES DE LA PETITE PIERRE ET D'INGWILLER ET DES INSPECTIONS DE LA PETITE PIERRE ET DE BOUXWILLER – CHANGEMENT DE NOM DE L'INSPECTION DE LA PETITE PIERRE EN INSPECTION ALSACE BOSSUE- MOSELLE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce qui concerne la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La Petite Pierre, serait rattachée à la paroisse de Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de Bouxwiller.

Le directoire a également proposé le changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach ».

En application de l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 16 novembre 1993 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'**unanimité**,

- **ÉMET** un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de la Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de la Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.

- **ÉMET** un avis favorable au changement de nom de l'inspection de la Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

POINT N° 3 – REVERSEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L.5215-32 susvisé permettant le reversement par la métropole à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune. Ces délibérations doivent intervenir avant le 1er octobre pour être applicables et transmises au comptable public assignataire au plus tard quinze jours après la date prévue pour leur adoption.

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir de la Métropole un reversement de la TCCFE à hauteur de 50 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune sur la période 2021 – 2026.

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-3 et L.5215-32,

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME), l'article 37 de la loi n° 2014-1655, loi de finance rectificative du 29 décembre 2014, l'article 54 de la loi n° 2020-1721, loi de finance rectificative du 29 décembre 2020,

Considérant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) exercée par Metz Métropole depuis le 1er janvier 2018,

Considérant l'instauration de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à un coefficient de 8,5 par Metz Métropole par délibération du 24 septembre 2018,

Considérant le besoin de solidarité territoriale avec les autres communes membres,

Sous-réserve d'une délibération du Conseil Métropolitain avant le 1^{er} octobre 2021 instaurant un reversement de la TCCFE aux membres concernés dans les mêmes conditions,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le reversement de 50 % du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité perçue par la Métropole sur le territoire de la commune sur la période 2021 - 2026.

POINT N° 4 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ACHATS ET COMMANDE PUBLIQUE ENTRE METZ METROPOLE ET LA COMMUNE DE LONGEVILLE-LES-METZ

Rapporteur : M. le Maire

Metz Métropole et ses Communes membres se sont engagées sur la voie de la mutualisation des services à travers un schéma de mutualisation. Il formalise des pistes de mutualisation notamment la possibilité pour Metz Métropole de proposer des prestations de services à ses communes membres.

La Direction des Achats et de la Commande publique a été mutualisée entre la Métropole et la Ville de Metz au 1^{er} janvier 2018, et est actuellement en capacité de rendre des services aux communes de la Métropole qui souhaitent rationaliser leurs coûts de fonctionnement en matière d'achats et de commande publique et/ou qui n'ont pas les moyens humains spécialisés en la matière pour apprécier et résoudre les problématiques techniques rencontrées.

La Commune a sollicité Metz Métropole afin qu'elle assure pour son compte des prestations liées aux achats et à la commande publique.

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,

Vu la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 19 mars 2018 relative aux prestations de services en matière d'Achats et de Commande publique,

Considérant que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

Considérant l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services achats et commande publique,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE DE SIGNER** la convention ayant pour objet de définir les modalités de coopération entre Metz Métropole et la Commune, dans le domaine relevant du ressort des fonctions "Achats et Commande Publique" en précisant notamment l'étendue et les conditions d'intervention des services de Metz Métropole au profit de la Commune.

- **DÉCIDE DE CONCLURE** ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette affaire.

POINT N° 5 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES ENTRE METZ METROPOLE ET LA COMMUNE DE LONGEVILLE-LES-METZ

Rapporteur : M. le Maire

Metz Métropole et ses Communes membres se sont engagées sur la voie de la mutualisation des services à travers un schéma de mutualisation. Il formalise des pistes de mutualisation notamment la possibilité pour Metz Métropole de proposer des prestations de services à ses communes membres.

La Direction des Systèmes d'Information mutualisée a été créée entre la Métropole et la Ville de Metz au 1^{er} janvier 2012. Cette direction est actuellement en capacité de rendre des services aux communes de la Métropole qui souhaitent rationaliser leurs coûts de fonctionnement en matière d'achats et de commande publique et/ou qui n'ont pas les moyens humains spécialisés en la matière pour apprécier et résoudre les problématiques techniques rencontrées.

La Commune a sollicité Metz Métropole afin qu'elle assure pour son compte des prestations liées aux services informatiques.

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,

Vu la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 2 septembre 2016 relative à la convention de prestations de services informatiques avec les communes de Metz Métropole,

Considérant que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses Communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

Considérant l'intérêt pour la commune à recourir à ces prestations de services,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE DE SIGNER** la convention ayant pour objet de définir les modalités de coopération entre Metz Métropole et la Commune, dans le domaine relevant du ressort des fonctions "Informatiques" en précisant notamment l'étendue et les conditions d'intervention des services de Metz Métropole au profit de la Commune de Longeville-lès-Metz.

- **DÉCIDE DE CONCLURE** ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette affaire.

POINT N° 6 – ACQUISITION ET SUBVENTIONNEMENT DE SOLUTIONS NUMERIQUES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES FUS@é DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a adhéré, par délibération en date du 15 décembre 2020, au groupement de commandes Fus@é « Faciliter les Usages @-éducatifs » qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 relatif au groupement de commandes Fus@é,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'**unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour nos écoles (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...).

- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

POINT N° 7 – PLAN DE RELANCE – CONTINUITÉ PEDAGOGIQUE – APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et primaires, la commune a déposé un dossier de candidature fin mars 2021.

Cet appel à projets centré sur le 1^{er} degré vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation, réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique.

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Fin juin 2021, les services du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, nous ont envoyé la confirmation que notre dossier de subvention avait été retenu et qu'il convenait de procéder à l'étape de conventionnement pour pouvoir prétendre au versement de la subvention.

Pour information, le montant prévisionnel pour le volet « équipement » s'élève à 28 000 €, avec une subvention accordée de 19 600 €, et le montant prévisionnel pour le volet « services et ressources numériques » s'élève à 2 920 € avec une subvention accordée de 1 460 €, soit un montant prévisionnel total des dépenses de 30 920 € pour un montant total de subventions de 21 060 €.

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'**unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention au titre de l'Appel à projets pour un Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires (SNEE) et tous les documents afférents à cette affaire.

POINT N° 8 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 23 mars 2021, dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement des services techniques, un poste de Technicien a été créé.

Parmi le peu de candidatures reçues en mairie, un des candidats correspond aux attentes du poste mais il appartient au cadre d'emploi d'agent de maîtrise.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la création d'un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet.

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'agent de maitrise principal,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, avec **10 voix pour (dont celle de M. le Maire), 10 voix contre et 6 abstentions,**

- **ACCEPTÉ** la création d'un poste d'agent de maitrise principal à temps complet, à compter du 22 septembre 2021.

- **DÉCIDE DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget communal.

GRADE	Tableau au 31/03/2021	Postes pourvus au 31/03/2021	A créer au tableau au 22/09/2021	A supprimer au tableau au 22/09/2021	Tableau au 22/09/2021	Postes pourvus au 22/09/2021
ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL	0	0		0	1	0
ATTACHÉ TERRITORIAL	1	1	0	0	1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	0	0	0	0	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	0	0	0	0	1	0
TECHNICIEN	0	0	0	0	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	1	0	0	0	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	4	3	0	0	4	4
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	1	0	0	0	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	4	3	0	0	4	3
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1	1	1	0	2	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	3	2	0	0	3	2
ADJOINT TECHNIQUE	6	6	0	0	6	6
ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE	3	3	0	0	3	3
TOTAL	24	20	1	0	29	20

POINT N° 9 – CONVENTION D'ADHESION AU CNAS (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la commune est actuellement adhérente à PLURELYA dans le cadre des dépenses obligatoires afférentes aux prestations sociales.

Après une étude attentive des possibilités proposées par le CNAS et du ratio du montant de cotisation versé par rapport aux prestations reçues par les agents de PLURELYA, il s'avère que l'offre actuelle ne correspond plus vraiment aux besoins des agents.

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux...

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE DE SE DOTER** d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du : 1er janvier 2022, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS et tous les documents afférents.

- **DÉCIDE DE VERSER** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes

x

Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif

- **DÉCIDE DE DÉSIGNER** Mme Fathia CAID, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la Commune de Longeville-lès-Metz au sein du CNAS.

- **DÉCIDE DE DÉSIGNER** Mme Isabelle REPOVY, Directrice Générale des Services, comme agent délégué, notamment pour représenter la Commune de Longeville-lès-Metz au sein du CNAS.

- **DÉCIDE DE DÉSIGNER** Mme Isabelle REPOVY, Directrice Générale des Services, comme correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

POINT N° 10 – MODIFICATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 juillet 2021, l'assemblée délibérante a fixé à six (6) le nombre des adjoints de la commune de Longeville-lès-Metz, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Son rapporteur entendu,

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu la délibération en date du 27 juillet 2021, fixant le nombre d'Adjoints au Maire à six (6) ;

Considérant l'avis du Conseil Municipal de créer les 2 postes d'adjoints supprimés précédemment,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE DE RAMENER** le nombre des Adjoints au Maire à huit (8).

POINT N° 11 – ELECTION DES 7EME ET 8EME ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 juillet 2021, l'assemblée délibérante avait fixé à six (6) le nombre des adjoints au Maire de la commune de Longeville-lès-Metz, conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et que par délibération en date du 21 septembre 2021, a décidé de créer les 2 postes d'Adjoints au Maire supprimés précédemment.

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération modifiant le nombre d'Adjoints au Maire ;

Considérant la création de 2 postes d'Adjoints au Maire ;

Considérant qu'il convient donc de procéder à l'élection du 7^{ème} et 8^{ème} adjoints ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont décidé à la majorité (1 abstention) de procéder au scrutin public à main levée,

Considérant les candidatures de M. David SCHNEIDER au poste de 7^{ème} adjoint et les candidatures de M. Alain MARTZ et Mme Lara NEVALCOUX au poste de 8^{ème} adjoint ;

Considérant que la parité doit être respectée et que la candidature de Mme Lara NEVALCOUX ne peut pas être retenue ;

Le conseil municipal, avec **21 voix pour et 5 abstentions**,

- **A PROCEDÉ** à l'élection de M. David SCHNEIDER comme 7^{ème} adjoint.

Le conseil municipal, avec **19 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre**,

- **A PROCEDÉ** à l'élection de M. Alain MARTZ comme 8^{ème} adjoint.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'**unanimité**,

- **A DECIDÉ DE MAINTENIR** le montant de l'indemnité forfaitaire brute de fonctions de Maire de Longeville-lès-Metz à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **A DECIDÉ DE MAINTENIR** le montant de l'indemnité forfaitaire brute de fonctions des Adjoints au Maire de Longeville-lès-Metz bénéficiaires d'une délégation à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; -

- **DIT** que les indemnités seront revalorisées en fonction de l'augmentation de l'indice de la fonction publique.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 65.

POINT N° 12 – MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

En complément de la délibération de la séance du 30 septembre 2020, il est proposé d'ajouter une délégation, à savoir :
D'autoriser le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération subventionnable, et sans condition de montant.

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant l'intérêt de faciliter la bonne marche de l'administration communale ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'**unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quelle que soit la nature de l'opération subventionnable, et sans condition de montant.

POINT N° 13 – CONCOURS DE DECORATIONS DE NOEL 2021

Rapporteur : Mme Rose HEISSERER

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Longeville-lès-Metz souhaite récompenser l'imagination des habitants. C'est pourquoi, il est proposé le concours « Décorations de Noël 2021 ».

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le règlement du concours des « Décorations de Noël 2021 » ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le concours de « Décorations de Noël 2021 ».

- **APPROUVE** le règlement correspondant qui définit les modalités du concours.
- **DIT** que le montant des prix est inscrit au budget.

POINT N° 14 – CONCOURS DE DESSINS DE NOEL 2021

Rapporteur : Mme Rose HEISSERER

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commune de Longeville-lès-Metz souhaite récompenser l'imagination des enfants, à partir d'un thème proposé.

C'est pourquoi, il est proposé le concours « Dessins de Noël 2021 ».

Son rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le règlement du concours des « Dessins de Noël 2021 » ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le concours de « Dessins de Noël 2021 ».
- **APPROUVE** le règlement correspondant qui définit les modalités du concours.
- **DIT** que le montant des prix est inscrit au budget.

Informations diverses :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur les dates des prochaines commissions municipales :

- Commission jeunesse et sports affaires culturelles et vie associative : le vendredi 24/09/2021
- Commission affaires scolaires : le mercredi 20/10/2021
- Commission finances et budget : le jeudi 21/10/2021
- Commission environnement et biodiversité : le mercredi 27/10/2021

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la séance du prochain conseil municipal est fixé au 9 novembre 2021 à 20 heures, sous réserve de modification éventuelle.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance vers 21h20.

Fait à Longeville-lès-Metz, le **24 SEP. 2021**

Le Maire,



Manuel BROCARD